

ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Commission des transports et de l'environnement

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 2 – Loi concernant la construction d'un tronçon de l'autoroute 73, de Beauceville à Saint-Georges (Texte adopté sans amendement)

Procès-verbaux des séances des 25, 26, 27, 30 et 31 mai 2011, ainsi que le 1^{er} juin 2011

Dépôt à l'Assemblée nationale : n° 304-20110602

TABLE DES MATIÈRES

2
3
3
4
5
7
7
7
10
10
11
16
16
17
19
20
20
22

ANNEXES

- I. Amendement rejetéII. Liste des documents déposés

Première séance, le mercredi 25 mai 2011

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 2 – Loi concernant la construction d'un tronçon de l'autoroute 73, de Beauceville à Saint-Georges (Ordre de l'Assemblée le 19 mai 2011)

Membres présents:

M^{me} L'Écuyer (Pontiac), vice-présidente

- M. Billette (Huntingdon)
- M. Boucher (Johnson)
- M. Carrière (Chapleau)
- M. Cloutier (Lac-Saint-Jean) en remplacement de M^{me} Ouellet (Vachon)
- M. Girard (Gouin), porte-parole de l'opposition officielle en matière de transports
- M. Grondin (Beauce-Nord)
- M. Hamad (Louis-Hébert), ministre des Transports
- M. Reid (Orford)
- M^{me} St-Amand (Trois-Rivières) en remplacement de M. Diamond (Maskinongé)

Autres députés présents :

- M. Bernier (Montmorency)
- M. Lemay (Sainte-Marie-Saint-Jacques)
- M. St-Arnaud (Chambly)

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 27, M^{me} L'Écuyer (Pontiac) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Hamad (Louis-Hébert), M. Girard (Gouin) et M. Grondin (Beauce-Nord) font des remarques préliminaires.

Avec le consentement de la Commission, M. Hamad (Louis-Hébert) fait de nouvelles remarques préliminaires.

M. Lemay (Sainte-Marie-Saint-Jacques) et M. Cloutier (Lac-Saint-Jean) font des remarques préliminaires.

Avec le consentement de la Commission, M. Hamad (Louis-Hébert) fait de nouvelles remarques préliminaires.

Avec le consentement de la Commission, M. Cloutier (Lac-Saint-Jean) fait de nouvelles remarques préliminaires.

M. St-Arnaud (Chambly) fait des remarques préliminaires.

À 13 heures, M^{nic} la présidente lève la séance et la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures où elle poursuivra un autre mandat.

Le secrétaire de la Commission,

La vice-présidente de la Commission,

Charlotte L'Écuyer

slotte L'Eeugr

DH/mjg

Québec, le 25 mai 2011

Deuxième séance, le jeudi 26 mai 2011

Mandat: Étude détaillée du projet de loi n° 2 – Loi concernant la construction d'un tronçon de l'autoroute 73, de Beauceville à Saint-Georges (Ordre de l'Assemblée le 19 mai 2011)

Membres présents:

M^{me} L'Écuyer (Pontiac), vice-présidente

- M. Bédard (Chicoutimi) en remplacement de M^{me} Doyer (Matapédia)
- M. Billette (Huntingdon)
- M. Boucher (Johnson)
- M. Carrière (Chapleau)
- M. Cloutier (Lac-Saint-Jean) en remplacement de M^{me} Ouellet (Vachon)
- M. Girard (Gouin), porte-parole de l'opposition officielle en matière de transports
- M. Grondin (Beauce-Nord)
- M. Hamad (Louis-Hébert), ministre des Transports
- M. Huot (Vanier)
- M. Reid (Orford)

Autres députés présents :

- M. Bérubé (Matane)
- M. Lemay (Sainte-Marie-Saint-Jacques)
- M. McKay (L'Assomption)
- M. St-Arnaud (Chambly)

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 11 h 42, M^{me} L'Écuyer (Pontiac) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES (suite)

- M. McKay (L'Assomption) fait des remarques préliminaires.
- M. Bédard (Chicoutimi) débute ses remarques préliminaires.
- M. Billette (Huntingdon) soulève une question de règlement à l'effet que les propos du député de Chicoutimi, traitant de la carte électorale, ne sont pas pertinents au présent mandat de la Commission.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

M^{me} la présidente demande au député de Chicoutimi de tenir des propos se rapportant au présent mandat de la Commission, soit l'étude détaillée du présent projet de loi.

M. Bédard (Chicoutimi) continue ses remarques préliminaires.

À la demande de M^{me} la présidente, M. Huot (Vanier) retire certains propos non parlementaires.

- M. Bédard (Chicoutimi) continue ses remarques préliminaires.
- M. Reid (Orford) soulève une question de règlement à l'effet que les propos du député de Chicoutimi, traitant de la carte électorale, ne sont pas pertinents au présent mandat de la Commission.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

M^{me} la présidente demande au député de Chicoutimi de tenir des propos se rapportant au présent mandat de la Commission, soit l'étude détaillée du présent projet de loi.

- M. Bédard (Chicoutimi) continue ses remarques préliminaires.
- M. Hamad (Louis-Hébert) invoque l'article 212 du Règlement, afin de rectifier certains propos qu'il a tenus.
- M. Bédard (Chicoutimi) continue ses remarques préliminaires.
- À 12 h 28, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.
- À 15 h 04, la Commission reprend ses travaux.

M. Bérubé (Matane) et M. Boucher (Johnson) font des remarques préliminaires.

MOTIONS PRÉLIMINAIRES

M. St-Arnaud (Chambly) propose la motion suivante :

QUE, en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission des transports et de l'environnement tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 2, des consultations particulières quant à tous les articles dudit projet de loi et qu'à cette fin, elle entende le Barreau de Québec.

M. St-Arnaud (Chambly) fait une demande de directive à la présidence, afin de savoir s'il peut diviser son temps de parole sur une motion préliminaire en plusieurs interventions.

À 15 h 49, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

DIRECTIVE DE LA PRÉSIDENCE

M^{me} la présidente indique que conformément à la décision rendue le 8 juin 2004 par M. Bernard Brodeur (répertoriée au Recueil de décisions concernant la procédure parlementaire — Commissions, 209/1), en vertu de l'article 209 du Règlement, un député peut s'exprimer une seule fois sur une même question. En conséquence, un député ne peut fractionner son temps de parole sur une motion préliminaire en plusieurs interventions.

Un débat s'engage.

M. Hamad (Louis-Hébert) invoque l'article 212 du Règlement, afin de rectifier certains propos qu'il a tenus.

Le débat se poursuit.

À 16 h 39, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 5 minutes.

Le débat se poursuit.

M. Huot (Vanier) remplace M^{me} la présidente.

Le débat se poursuit.

Avec le consentement de la Commission, M. St-Arnaud (Chambly) reprend la parole sur la présente motion.

Après débat, la motion est mise aux voix. À la demande de M. Girard (Gouin), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Boucher (Johnson), M. Cloutier (Lac-Saint-Jean) et M. Girard (Gouin) - 3.

Contre: M. Billette (Huntingdon), M. Grondin (Beauce-Nord), M. Hamad (Louis-Hébert) et M. Reid (Orford) - 4.

Abstention: M. Huot (Vanier) - 1.

La motion est rejetée.

M. Cloutier (Lac-Saint-Jean) propose la motion suivante :

QUE, en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission des transports et de l'environnement tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 2, des consultations particulières quant à tous les articles dudit projet de loi et qu'à cette fin, elle entende la constitutionaliste Eugénie Brouillet.

Un débat s'engage.

À 17 h 59, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au vendredi 27 mai 2011, à 9 h 30.

Le secrétaire de la Commission,

La vice-présidente de la Commission,

Charlette L'Ecuy

DH/mjg

Québec, le 26 mai 2011

Troisième séance, le vendredi 27 mai 2011

Mandat: Étude détaillée du projet de loi n° 2 – Loi concernant la construction d'un tronçon de l'autoroute 73, de Beauceville à Saint-Georges (Ordre de l'Assemblée le 19 mai 2011)

Membres présents:

- M^{me} Charlebois (Soulanges) en remplacement de M. Diamond (Maskinongé)
- M. Cloutier (Lac-Saint-Jean) en remplacement de M^{me} Ouellet (Vachon)
- M. Drolet (Jean-Lesage) en remplacement de M. Billette (Huntingdon)
- M. Girard (Gouin), porte-parole de l'opposition officielle en matière de transports
- M. Grondin (Beauce-Nord)
- M. Hamad (Louis-Hébert), ministre des Transports
- M. Huot (Vanier), président de séance
- M. Morin (Montmagny-L'Islet) en remplacement de M^{me} L'Écuyer (Pontiac)

Autre député présent :

Μ.	St-Arnaud	(Chambly)	

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 9 h 35, M. Huot (Vanier) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

- M. le président donne lecture du mandat de la Commission.
- M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

MOTIONS PRÉLIMINAIRES (suite)

Le débat se poursuit sur la motion présentée par M. Cloutier (Lac-Saint-Jean).

M. Hamad (Louis-Hébert) invoque l'article 212 du Règlement, afin de rectifier certains propos qu'il a tenus.

Le débat se poursuit.

M. Hamad (Louis-Hébert) invoque l'article 212 du Règlement, afin de rectifier certains propos qu'il a tenus.

Après débat, la motion est mise aux voix. À la demande de M. Girard (Gouin), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Cloutier (Lac-Saint-Jean) et M. Girard (Gouin) - 2.

Contre: M^{me} Charlebois (Soulanges), M. Drolet (Jean-Lesage), M. Grondin (Beauce-Nord), M. Hamad (Louis-Hébert) et M. Morin (Montmagny-L'Islet) - 5.

Abstention: M. Huot (Vanier) - 1.

La motion est rejetée.

M. St-Arnaud (Chambly) propose la motion suivante :

QUE, en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission des transports et de l'environnement tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 2, des consultations particulières quant à tous les articles dudit projet de loi et qu'à cette fin, elle entende le constitutionaliste Henri Brun.

Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M. Girard (Gouin) dépose le document coté CTE-123 (annexe II).

Le débat se poursuit.

À 12 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au lundi 30 mai 2011, à 14 heures.

Le secrétaire de la Commission,

La vice-présidente de la Commission,

Dany Hemey

Charlotte L'Écuyer

DH/mjg

Québec, le 27 mai 2011

Quatrième séance, le lundi 30 mai 2011

Mandat: Étude détaillée du projet de loi n° 2 – Loi concernant la construction d'un tronçon de l'autoroute 73, de Beauceville à Saint-Georges (Ordre de l'Assemblée le 19 mai 2011)

Membres présents:

M^{ne} L'Écuyer (Pontiac), vice-présidente

- M. Bergman (D'Arcy-McGee) en remplacement de M. Diamond (Maskinongé)
- M. Boucher (Johnson)
- M. Girard (Gouin), porte-parole de l'opposition officielle en matière de transports
- M. Grondin (Beauce-Nord)
- M. Hamad (Louis-Hébert), ministre des Transports
- M. Huot (Vanier)
- M. Pigeon (Charlesbourg) en remplacement de M. Carrière (Chapleau)
- M. Reid (Orford)

Autres députés présents :

Μ.	Lemay	(Sainte-Marie–Saint-Jacques)
----	-------	------------------------------

M. St-Arnaud (Chambly)

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 14 h 09, M^{me} L'Écuyer (Pontiac) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{ne} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

MOTIONS PRÉLIMINAIRES (suite)

Le débat se poursuit sur la motion présentée par M. St-Arnaud (Chambly).

À la demande de M^{me} la présidente, M. Hamad (Louis-Hébert) retire certains propos non parlementaires.

En vertu de l'article 214 du Règlement, M. Hamad (Louis-Hébert) dépose le document coté CTE-124 (annexe II).

Le débat se poursuit.

M. Boucher (Johnson) invoque l'article 212 du Règlement, afin de rectifier certains propos qu'il a tenus.

Après débat, la motion est mise aux voix. À la demande de M. Girard (Gouin), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour: M. Boucher (Johnson) et M. Girard (Gouin) - 2.

Contre: M. Bergman (D'Arcy-McGee), M. Grondin (Beauce-Nord), M. Hamad (Louis-Hébert), M. Huot (Vanier), M^{ne} L'Écuyer (Pontiac), M. Pigeon (Charlesbourg) et M. Reid (Orford) - 7.

La motion est rejetée.

M. Reid (Orford) propose la motion suivante :

QUE la Commission entreprenne immédiatement l'étude de l'article 1 du projet de loi n° 2, Loi concernant la construction d'un tronçon de l'autoroute 73, de Beauceville à Saint-Georges.

Un débat s'engage.

À 15 h 07, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 16 h 17, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 51 minutes.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

M^{me} la présidente rappelle les grands principes qui se dégagent de la jurisprudence et qui doivent guider la présidence en pareil cas.

- 1) Le rôle du président est d'assurer le respect des droits de chaque parlementaire et de donner à l'opposition le temps nécessaire pour faire valoir son point de vue;
- 2) La jurisprudence est à l'effet qu'il appartient à la présidence seule de juger si cette motion est recevable;
- 3) La recevabilité d'une motion proposant de passer à l'article 1 ne se fait pas en vertu d'un calcul purement mathématique du nombre de séances consacrées aux motions préliminaires;
- 4) Toutefois, les précédents peuvent servir de guide à la présidence pour rendre sa décision;
- 5) Il a maintes fois été décidé que cette motion ne vise pas à clore le débat, mais à passer à une autre étape de l'étude détaillée du projet de loi, soit l'étude article par article.

Le règlement ne précise pas le nombre de motions préliminaires qui peuvent être présentées. Il est donc utile d'examiner les décisions antérieures rendues sur de telles motions.

Dans une décision rendue en 2000, un président fait état de positions plutôt divergentes dans la jurisprudence sur cette question. En effet, le 8 décembre 1997, une motion pour passer à l'étude de l'article 1 avait été présentée après <u>qu'une seule motion préliminaire</u> eut été débattue et rejetée. Cette motion visait à entendre un des quatre organismes entendus la semaine précédente dans le cadre de consultations particulières sur le projet de loi. Compte tenu des circonstances, la motion a été jugée recevable.

En 1992, une présidente a refusée une telle motion <u>après que trois motions préliminaires</u> eurent été discutées, mais l'a jugée recevable quelques jours plus tard après que <u>cinq motions préliminaires</u> eurent été présentées.

Par ailleurs, en juin 1986, <u>après trois séances</u>, la Commission de l'éducation en était toujours à l'étape des motions préliminaires lorsqu'un député ministériel a présenté une motion pour que celle-ci passe à l'étude de l'article 1 du projet de loi. Le président a considéré cette motion recevable, l'opposition ayant eu l'occasion de présenter <u>plusieurs motions préliminaires</u>.

En conséquence, dans la décision de 2000 à laquelle M^{me} la présidente faisait référence plus tôt, le président a jugé cette motion irrecevable parce que trop prématurée. Il y avait eu <u>deux motions préliminaires</u> de présentées auparavant.

M^{ne} la présidente ajoute qu'une décision rendue en 1999 a jugé recevable une telle motion présentée après <u>quatre motions préliminaires</u> lors de la <u>quatrième séance</u>. Une autre en 1995 a été déclarée recevable <u>lors de la troisième séance</u> après que <u>quatre motions préliminaires</u> furent présentées.

Plus récemment, en 2003, un président de commission a jugé irrecevable une motion pour passer à l'étude de l'article 1 du projet de loi présentée <u>lors de la troisième séance</u>. Ce président spécifiait toutefois « que le règlement ne précise pas [...] le nombre de motions préliminaires qui peuvent être présentées, et toute la jurisprudence est à l'effet qu'il appartient au président de juger si cette motion est recevable ». Ce même président a rendu une seconde décision quelques jours plus tard où il a jugé recevable une telle motion présentée au début de la cinquième séance.

Toujours en 2003, un président de commission a jugé recevable une telle motion au cours de la <u>quatrième séance</u> où un total de <u>six motions préliminaires</u> avaient été présentées. Ce même président a décidé quelques jours plus tard qu'était irrecevable une motion pour passer à l'article 1 au cours de la <u>troisième séance</u> alors que <u>six motions préliminaires</u> avaient été débattues. Le président spécifiait alors qu'un calcul purement mathématique du nombre de séances consacrées aux motions préliminaires ne peut pas guider la présidence dans la recevabilité d'une motion proposant de passer à l'article 1. Le rôle du président est d'assurer le respect des droits de chaque parlementaire et de donner à l'opposition le temps nécessaire pour faire valoir son point de vue.

En 2004, un président a statué qu'une telle motion était recevable lors de la <u>troisième</u> séance après que <u>sept motions préliminaires</u> avaient été présentées.

Finalement, en 2006, une telle motion a été déclarée irrecevable après que <u>trois motions</u> <u>préliminaires</u> eurent été rejetées. La commission en était alors à sa <u>deuxième séance</u>.

En l'espèce, nous en sommes à la troisième séance. Il y a eu <u>trois motions préliminaires</u> présentées par les députés de l'opposition qui ont toutes été rejetées. Un total de 5 heures a présentement été consacré à l'étude de ces motions.

Bien que des consultations particulières ont été tenues avant l'étape de l'étude détaillée de ce projet de loi à la suite d'un ordre de l'Assemblée, cela ne limite en rien le droit de la Commission de tenir des consultations, et ce, en vertu de l'article 244 du Règlement. M^{me} la présidente rappelle d'ailleurs qu'il a déjà été décidé qu'une commission pouvait demander à réentendre un organisme ayant déjà comparu lors de consultations particulières précédant l'étude détaillée.

Compte tenu de tout ce qui précède, M^{me} la présidente estime donc que cette motion est irrecevable car prématurée, l'opposition n'ayant pu soumettre suffisamment de motions préliminaires.

La motion est déclarée irrecevable.

M. St-Arnaud (Chambly) propose la motion suivante :

QUE, en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission des transports et de l'environnement tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 2, des consultations particulières quant à tous les articles dudit projet de loi et qu'à cette fin, elle entende monsieur Guy Tremblay.

Un débat s'engage.

M. Reid (Orford) invoque l'article 212 du Règlement, afin de rectifier certains propos qu'il a tenus.

Le débat se poursuit.

À la demande de M^{me} la présidente, M. Boucher (Johnson) retire certains propos non parlementaires.

Le débat se poursuit.

À la demande de M^{me} la présidente, M. Hamad (Louis-Hébert) retire certains propos non parlementaires.

 \grave{A} 18 heures, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

La vice-présidente de la Commission,

Dany Henley

Charlette L'Écuyer

DH/mjg

Québec, le 30 mai 2011

Cinquième séance, le mardi 31 mai 2011

Mandat: Étude détaillée du projet de loi n° 2 – Loi concernant la construction d'un tronçon de l'autoroute 73, de Beauceville à Saint-Georges (Ordre de l'Assemblée le 19 mai 2011)

Membres présents:

M^{me} L'Écuyer (Pontiac), vice-présidente

- M. Billette (Huntingdon)
- M. Boucher (Johnson)
- M. Carrière (Chapleau)
- M. Girard (Gouin), porte-parole de l'opposition officielle en matière de transports
- M^{me} Gonthier (Mégantic-Compton) en remplacement de M. Diamond (Maskinongé)
- M. Grondin (Beauce-Nord)
- M. Hamad (Louis-Hébert), ministre des Transports
- M. Huot (Vanier)
- M. Reid (Orford)

Autres députés présents :

M	l. J	Lemay	(8	Sain	te-l	V	[arie	e—\	Sai	int-	Jaco	ues)
---	------	-------	----	------	------	---	-------	-----	-----	------	------	-----	---

M. St-Arnaud (Chambly)

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 20, M^{me} L'Écuyer (Pontiac) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

MOTIONS PRÉLIMINAIRES (suite)

Le débat se poursuit sur la motion présentée par M. St-Arnaud (Chambly).

La motion est mise aux voix. À la demande de M. Girard (Gouin), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour: M. Boucher (Johnson) et M. Girard (Gouin) - 2.

Contre: M. Billette (Huntingdon), M^{me} Gonthier (Mégantic-Compton), M. Grondin (Beauce-Nord), M. Hamad (Louis-Hébert), M. Huot (Vanier), M^{me} L'Écuyer (Pontiac) et M. Reid (Orford) - 7.

La motion est rejetée.

M. St-Arnaud (Chambly) propose la motion suivante :

QUE, en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission des transports et de l'environnement tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 2, des consultations particulières quant à tous les articles dudit projet de loi et qu'à cette fin, elle entende le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Après débat, la motion est mise aux voix. À la demande de M. Girard (Gouin), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour: M. Boucher (Johnson) et M. Girard (Gouin) - 2.

Contre: M^{me} Gonthier (Mégantic-Compton), M. Grondin (Beauce-Nord), M. Hamad (Louis-Hébert), M. Huot (Vanier), M^{me} L'Écuyer (Pontiac) et M. Reid (Orford) - 6.

La motion est rejetée.

À 12 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

À 16 h 17, la Commission reprend ses travaux.

À 17 h 58, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 98 minutes.

M. Hamad (Louis-Hébert) propose une motion d'ajournement des travaux.

La motion est adoptée.

À 17 h 59, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

La vice-présidente de la Commission,

Dany Henley

Charlotte L'Ecuyer

DH/mjg

Québec, le 31 mai 2011

Sixième séance, le mercredi 1er juin 2011

Mandat: Étude détaillée du projet de loi n° 2 – Loi concernant la construction d'un tronçon de l'autoroute 73, de Beauceville à Saint-Georges (Ordre de l'Assemblée le 19 mai 2011)

Membres présents:

M^{mc} L'Écuyer (Pontiac), vice-présidente

- M. Boucher (Johnson)
- M. Carrière (Chapleau)

M^{me} Charbonneau (Mille-Îles) en remplacement de M. Billette (Huntingdon)

M. Girard (Gouin), porte-parole de l'opposition officielle en matière de transports

M^{me} St-Amand (Trois-Rivières) en remplacement de M. Diamond (Maskinongé)

- M. Grondin (Beauce-Nord)
- M. Hamad (Louis-Hébert), ministre des Transports
- M. Reid (Orford)

Autres députés présents :

- M. Lemay (Sainte-Marie-Saint-Jacques)
- M. St-Arnaud (Chambly)

<u>Autres participants</u> (par ordre d'intervention) :

- M. Éric Archambault, géographe, ministère des Transports
- Me Simon Lapointe, affaires juridiques, ministère des Transports
- M. André Caron, sous-ministre adjoint, ministère des Transports

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 12 h 01, M^{ne} L'Écuyer (Pontiac) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1: Un débat s'engage.

À 12 h 05, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Avec la permission de M^{me} la présidente, M. Hamad (Louis-Hébert) dépose le document coté CTE-125 (annexe II).

À 12 h 14, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Archambault de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à Me Lapointe de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Avec la permission de M^{me} la présidente, M. Hamad (Louis-Hébert) dépose le document coté CTE-126 (annexe II).

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 13, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 1.

Article 1.1: M. Girard (Gouin) propose l'amendement coté Am a (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Girard (Gouin), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour: M. Girard (Gouin) - 1.

Contre : M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M. Grondin (Beauce-Nord), M. Hamad (Louis-Hébert), M^{me} L'Écuyer (Pontiac), M. Reid (Orford) et M^{me} St-Amand (Trois-Rivières) - 6.

L'amendement est rejeté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 1 suspendue précédemment.

Article 1 (suite): L'article est mis aux voix. À la demande de M. Girard (Gouin), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour: M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M. Grondin (Beauce-Nord), M. Hamad (Louis-Hébert), M. Reid (Orford) et M^{me} St-Amand (Trois-Rivières) - 5.

Contre: M. Girard (Gouin) - 1.

L'article 1 est adopté à la majorité des voix.

Article 2: Un débat s'engage.

À 16 h 32, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Il est convenu de permettre à M. Caron de prendre la parole.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Girard (Gouin), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour: M^{me} Charbonneau (Mille-Îles), M. Grondin (Beauce-Nord), M. Hamad (Louis-Hébert), M^{me} L'Écuyer (Pontiac), M. Reid (Orford) et M^{me} St-Amand (Trois-Rivières) - 6.

Contre: M. Girard (Gouin) - 1.

L'article 2 est adopté à la majorité des voix.

<u>Titre du projet de loi</u> : Le titre du projet de loi est <u>adopté</u> à la majorité des voix.

REMARQUES FINALES

M. Grondin (Beauce-Nord), M. Girard (Gouin), M. Hamad (Louis-Hébert) et M^{me} L'Écuyer (Pontiac) font des remarques finales.

À 17 h 04, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

La vice-présidente de la Commission,

arbette L'Eugen

DH/mjg

Dany Henley

Québec, le 1^{er} juin 2011

ANNEXE I

Amendement rejeté

Ajouter après l'article 1 l'article suivant :

Ana Adl.

« 1.1 Le gouvernement devra rembourser aux parties requérantes ayant obtenu jugement en leur faveur devant le Tribunal administratif du Québec (STE-Q-138871-0708) et la Cour supérieure (200-17-012380-093) les frais judiciaires et les honoraires extrajudiciaires pour l'exercice de leur droit depuis le 13 juillet 2007.

Le gouvernement devra verser à ces mêmes personnes une indemnité compensatoire pour la perte de leurs droits découlant des décisions antérieures à la présente loi, cette indemnité étant déterminée par un juge à la retraite nommé par les parties pour les préjudices subis depuis le 21 février 2006, date du début de la période d'information et de consultation publiques de ce projet autoroutier. »

Perk

ANNEXE II

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

Université Laval. [Biographie de Me Henri Brun, constitutionaliste]. Non daté. 1 f.	CTE-123
Déposé le 27 mai 2011.	
Brun, Henri et autres. [Droit constitutionnel – 5 ^e édition - La rétroactivité des lois]. Non	CTE-124
daté. p. 635-636. Déposé le 30 mai 2011.	
Gouvernement du Québec. [Décret numéro 1180-2009]. 11 novembre 2009. 4 f.	CTE-125
Déposé le 1 ^{er} juin 2011.	
Commission de protection du territoire agricole du Québec. [Avis rectifié numéro	CTE-126
363155 en vertu de l'article 66 de la Loi sur la protection du territoire et des	
activités agricoles]. 11 septembre 2009. 2 f et annexe. Déposé le 1 ^{er} juin 2011.	